

Demande de calcul prévisionnel après l'âge de référence en cas de poursuite de l'activité lucrative



1. Identité

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Des changements concernant votre situation personnelle (état civil, adresse, etc.) sont-ils intervenus depuis votre demande de rente de vieillesse

oui non

Remarque :

Si oui, veuillez joindre les pièces justificatives correspondantes.

2. Données relatives au revenu professionnel après l'âge de référence

2.1 Données relatives au revenu professionnel après l'âge de référence

Année

Revenu total

Remarque :

Lors d'un nouveau calcul de la rente après l'âge de référence, les revenus peuvent être pris en compte pour un maximum de cinq années après l'âge de référence.

2.2 Faites-vous usage de la franchise pour les retraités exerçant une activité lucrative (CHF 16'800/ans) ?

oui non

3. Versement de la prestation

3.1 A partir de quel mois la rente recalculée doit-elle être versée.

Année

Mois